

> Conditions particulières

Aléassur Dommages aux biens - Dommages aux biens

N° Assuré 113064/W - N° Contrat C2025-7446

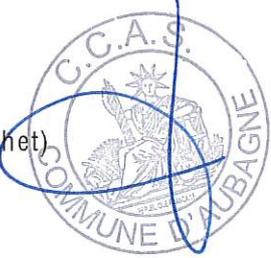
Conformément à votre accord sur notre proposition n° P20241230-038 et selon les conditions générales "Aléassur" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)) et les conventions spéciales "Dommages aux biens" (ALEASSUR_CS_DAB_06(06_2019)) jointes en annexe et dont la Personne Morale Souscriptrice reconnaît avoir reçu un exemplaire.

SMACL Assurances assure :

Personne Morale Souscriptrice	C.C.A.S. D'AUBAGNE
Adresse	IMMEUBLE LES MARRONNIERS 16 AVENUE ANTIDE BOYER BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX
Date d'effet	1 janvier 2025
Échéance annuelle	1er janvier
Durée du contrat	jusqu'au 31 décembre 2029 À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
Préavis de résiliation	Le contrat peut être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle.
Risques assurés	Voir tableau «État des biens - Dommages aux biens»
Cotisations annuelles HT	6 977,48 €
Cotisations au prorata TTC	7 560,77 €
Indice	Fédération française du bâtiment 1 172,20

Seuls sont libératoires les règlements effectués auprès de SMACL Assurances.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 15 janvier 2025.

<p>Pour la Personne Morale Souscriptrice,</p> <p>Le présent contrat est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît avoir reçu toutes informations et conseils adaptés à ses besoins.</p> <p>La personne morale, C.C.A.S. D'AUBAGNE, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales, des conventions spéciales et des statuts en vigueur à la date d'émission de la proposition d'assurance, joints en annexe et consultables sur le site http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance ou adressés sur demande par un conseiller SMACL Assurances.</p> <p>Fait à <u>AUBAGNE</u>,</p> <p>le <u>14 / 01 / 2025</u></p> <p>Par délégitation (Signature et Cachet) Mme Julie GABRIEL Adjointe au Maire Vice-Présidente du CCAS</p> 	<p>Pour SMACL Assurances, Le Directeur Général Patrick BLANCHARD</p> 
---	--

Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,
- par courrier postal adressé à :
 - SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat,
 - SMACL Assurances SA, Direction Indemnités-Réclamations, TSA 67211, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

A compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction,
- En l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

- par internet www.mediation-assurance.org ;
- par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent les données personnelles de vos représentants et correspondants pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Les données de vos représentants peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Enfin, les données personnelles de vos représentants et correspondants peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de vos représentants et correspondants ou l'exercice de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

1. Objet du contrat

SMACL Assurances garantit les biens contre les dommages qu'ils pourraient subir à la suite de la réalisation d'un des événements assurés.

1.1. Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la personne morale souscriptrice, c'est-à-dire :

- **les bâtiments désignés** à l' "État des biens – " y compris :
 - **leurs annexes, leurs clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement**, se rapportant aux bâtiments assurés, ainsi que tous **les aménagements ou installations** qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer le bâtiment ;
 - **l'ensemble des installations techniques situées à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment** et nécessaires à son fonctionnement ou à sa sécurité telles que les installations de chauffage, climatisation, traitement de l'air, vidéoprotection, système de sécurité incendie, paratonnerre ;
 - **l'environnement immédiat des bâtiments sinistrés par la propagation même du sinistre garanti ayant pris naissance dans lesdits bâtiments, par les secours et les mesures prises pour limiter les effets du sinistre** : les arbres, les plantations et végétaux, et plus généralement, les aménagements fonctionnels ou décoratifs situés à moins de 20 mètres de l'immeuble sinistré, **à l'exclusion des pelouses, des cours, chemins ou voies d'accès, et emplacements de stationnement**, à concurrence de 20 000 € ;
 - **les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques** intégrées à la toiture ou posées sur la toiture et propriété de la personne morale, à concurrence de 300 000 €.

Par ailleurs, sont automatiquement garantis **sans désignation** :

- **le contenu des bâtiments assurés**, y compris :
 - **les objets précieux**, à concurrence de 15 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet ;
 - **les objets entreposés dans un bâtiment autre que ceux assurés**, à concurrence de 10 000 € ;
 - **les aménagements réalisés par l'assuré** dans les bâtiments dont il est occupant.
- **les biens appartenant à l'assuré et situés sur son domaine public ou privé** :
 - **le mobilier urbain, les édifices ruraux, les monuments aux morts**, à concurrence de 15 000 € ;
 - **les défibrillateurs** installés sur la voie publique, à concurrence de 1 500 € ;
 - **les ouvrages participant à l'adduction et au traitement des eaux, à l'exception des barrages**, à concurrence de 3 500 000 € : réservoirs et châteaux d'eau, postes de relèvement

4 / 10

ou de refoulement, stations de pompage et stations d'épuration, ainsi que les équipements et matériels qu'ils renferment ;

- **les ouvrages d'art**, à concurrence de 300 000 € : les ponts, les couvertures de cours d'eau, les viaducs, les passerelles, les tunnels routiers et ferroviaires, les passages souterrains.
- **les archives et documents**, à concurrence de 15 000 €.
- **les chapiteaux, tentes, structures légères et barnums** pour le seul usage de la personne morale souscriptrice, à concurrence de 20 000 €.

1.2. Automaticité de garantie

La garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue, dans les conditions et limites du présent contrat, aux bâtiments acquis, loués ou réceptionnés par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance, ainsi qu'à leur contenu.

Le maintien de la garantie de ces bâtiments au-delà de l'échéance annuelle du contrat est subordonné à leur déclaration à SMACL Assurances.

Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'entrée du bâtiment dans le patrimoine de la personne morale souscriptrice.

Par ailleurs, cette extension ne s'applique pas aux bâtiments, ni à leur contenu, à caractère industriel ou commercial qui restent soumis à déclaration préalable.

1.3. Extensions de garanties

Dans les conditions définies au contrat, SMACL Assurances étend sa couverture avec :

- une garantie tous risques expositions "clou à clou", à concurrence de 10 000 € ;
- une garantie valeurs en coffre, à concurrence de 8 000 € ;
- une garantie contenu des congélateurs et des chambres froides, à concurrence de 15 000 € ;

L'intervention de SMACL Assurances est également étendue aux frais et pertes définis au contrat, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un sinistre assuré. Leur montant de garantie est indiqué dans le tableau des montants de garanties ci-après.

2. Étendue et montants des garanties

SMACL Assurances garantit les biens assurés pour les dommages résultant de la réalisation des événements repris ci-dessous, **sauf mentions contraires stipulées au présent document et aux conventions spéciales associées.**

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à non indexés par sinistre (1) sous réserve des sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (2)
Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	15 000 000 €
Fumées	15 000 000 €
Dommages matériels d'ordre électrique	15 000 000 €
Chute d'aéronef	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur identifié sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux	15 000 €
Contenu des congélateurs et chambres froides	15 000 €
Effondrement de bâtiment	15 000 000 €
Émeutes et mouvements populaires	15 000 000 €
Tempête, ouragan, cyclone	15 000 000 €
Grêle, neige	15 000 000 €
Avalanche	4 000 000 €
Dégâts des eaux	15 000 000 €
Dommages causés par le gel	15 000 €
Frais de recherche de fuite	15 000 €
Vol	100 000 €
Actes de vandalisme	100 000 €
Frais de remplacement de serrures	10 000 €
Bris de glace	15 000 000 €
Vitreaux	50 000 €
Catastrophes naturelles	15 000 000 €
Attentat	15 000 000 €
Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	15 %
Frais de démolition et de déblais	Frais réels
Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	Frais réels
Privation de jouissance	1 an(s)
Perte des loyers	1 an(s)
Cotisation assurance dommages ouvrage	2 %
Pertes indirectes	10 %
Frais de gardiennage et de clôture	10 000 €
Mesures de sauvetage et de protection	15 000 €
Mesures conservatoires	50 000 €
Risques locatifs	15 000 000 €
Recours des locataires	15 000 000 €
Recours des voisins et des tiers	15 000 000 €
Responsabilités pour le compte de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers	15 000 000 €
Honoraires d'expert d'assuré	Selon barème

(1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.
(2) Les montants des garanties ne sont pas indexés.



3. État des biens – Dommages aux biens

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Avec franchise 750€ hors franchises particulières

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 750 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières.

Une franchise particulière de 10% du montant des dommages avec un minimum de 2 000 € et un maximum de 10 000 € sera appliquée sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige).

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles (garanties optionnelles incluses)		Cotisations au prorata (garanties optionnelles incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	BUREAUX CCAS AUBAGNE - BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX - Locataire - 1 020 m²	01/01/2025		1 794,85 €	1 943,28 €	1 794,85 €	1 943,28 €			
2	RESIDENCE AUTONOMIE "Les Taralletes" (ERP D + BUREAUX+LOGEMENTS) - BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX - Locataire - 2 974 m²	01/01/2025		5 182,63 €	5 610,99 €	5 182,63 €	5 610,99 €			
Fonds de garantie terrorisme					6,50 €		6,50 €			
TOTAL				6 977,48 €	7 560,77 €	6 977,48 €	7 560,77 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.



4. Dispositions générales

4.1. Franchise applicable garantie "incendie"

Par dérogation à toutes autres dispositions prévues par ailleurs, pour tout sinistre relevant de la garantie "incendie", il sera fait application d'une franchise égale à 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500 Euros et un maximum de 15 000 €.

4.2. Franchise applicable garantie "dégâts des eaux"

Par dérogation à toutes autres dispositions prévues par ailleurs, pour tout sinistre relevant de la garantie "dégâts des eaux", il sera fait application d'une franchise fixe de 7 000 Euros.

5. Services inclus

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smac1.fr

